



Commune des Avirons

Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
28 FEV. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIR Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ Madame **CARDERBY Colette** a intégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Orientations budgétaires 2018
o Service annexe de la régie funéraire

Hôtel de Ville

Rappel des données financières 2017 :

Section unique de fonctionnement

La réalisation devrait être la suivante :

- Dépenses : 3 397,00 €
- Recettes : 4 138,43 €

Soit un résultat de + 741,43

Orientations budgétaires 2018 :

Le Maire rappelle au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 80 €.

Pour l'année 2018 :

- ✓ Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 200 €**
(base prestation : environ 40 décès par an) ;
- ✓ Les dépenses à :
 - Coût du personnel mis à disposition : 3 000
 - Petites fournitures : 200

En 2018, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2017 pour ce service.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, **pour 2018**, de maintenir au même niveau qu'en 2017, les prestations du **service de la régie funéraire**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

